

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense

Rappel de l'interpellation

Le vendredi 29 janvier dernier, la Conférence des directeurs cantonaux des finances faisait part de ses travaux visant à faire évoluer le système de l'impôt d'après la dépense, et par là même, tenter de sauver ce qui pouvait encore l'être après le vote zurichois.

Les éléments communiqués montrent que cette évolution semble aller dans le sens de diverses interventions socialistes au Grand Conseil, notamment le postulat et l'initiative du soussigné visant à une harmonisation des pratiques et critères en la matière, devant permettre une augmentation des recettes qui en découlent.

Dans la mesure où ces travaux semblent avoir commencé depuis de nombreux mois, il peut paraître étonnant que notre ministre des finances ne les ait jamais évoqués, notamment lors des travaux de la commission qui a traité de la motion Rose-Rouge-Verte sur la suppression des forfaits fiscaux et lors de la discussion en plénum qui s'en est suivie. Un peu plus de transparence aurait sans doute permis de pacifier quelque peu les débats sur un sujet extrêmement sensible. En effet, la minorité de la commission avait clairement exprimé qu'un signe d'ouverture de la part du conseiller d'Etat en charge du dossier aurait probablement conduit à une transformation de la motion en un postulat, allant alors dans le sens non plus d'une suppression de cet impôt mais d'une évolution à même de satisfaire une plus grande partie de la classe politique vaudoise.

On ne peut donc, aujourd'hui, que regretter ce culte du secret, suivi de cette communication tardive.

Dans ces circonstances, nous désirons interpellier le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes:

- 1. L'ensemble du Conseil d'Etat était-il au courant des discussions et négociations en cours et depuis quand ces dernières se déroulent-elles ?*
- 2. Quelles raisons ont poussé le Conseil d'Etat à garder secrètes ces discussions, alors qu'elles allaient dans le sens de demandes émanant de la minorité du Grand Conseil ?*
- 3. Certaines des mesures évoquées devraient conduire à une augmentation non négligeable des recettes liées à cet impôt. Ces montants ont-ils été calculés et quels sont-ils ? Est-il possible de déterminer (chiffrer) les effets de chacune des modifications souhaitées ?*
- 4. Dans la mesure où de grosses différences existent actuellement sur la problématique particulière de l'impôt sur les successions pour les bénéficiaires de cette forme de fiscalité, cet aspect-là de la question a-t-il aussi été abordé et dans quel sens est-il prévu d'aller ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses complètes et documentées qu'il ne manquera pas

d'apporter, je l'espère dans les meilleurs délais, aux questions de cette interpellation.

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

L'impôt d'après la dépense continue à faire l'objet de nombreuses discussions, tant dans notre canton qu'au niveau suisse.

Depuis la réponse à l'interpellation Grégoire Junod, en décembre dernier, une initiative populaire visant la suppression de cet impôt dans le canton de Vaud a été déposée, ainsi que la présente interpellation.

Sur le plan national, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a proposé le 23 mars 2010 au Conseil des Etats, par 9 voix contre 3, de ne pas donner suite à l'initiative du canton de St-Gall visant à supprimer le régime de l'impôt d'après la dépense. Dans ce cadre, la CER-E a entendu les représentants de la Conférence des directeurs des finances. Ceux-ci lui ont fait part des réformes envisagées pour cet impôt, que la CER-E a accueillies positivement.

2. Réponse aux questions

Question 1 : L'ensemble du Conseil d'Etat était-il au courant des discussions et négociations en cours et depuis quand ces dernières se déroulent-elles ?

Réponse

Le Conseil d'Etat était parfaitement au courant de ces discussions puisqu'il a répondu l'automne dernier à l'interpellation du groupe socialiste "Impôt à la dépense : tirer les conclusions du vote zurichois" que la Commission d'harmonisation des impôts directs allait tenir sa première séance en octobre 2009 et qu'il ne tenait pas à s'exprimer sur les réformes envisagées pour cet impôt avant que cette commission ait rendu ses conclusions.

Question 2 : Quelles raisons ont poussé le Conseil d'Etat à garder secrètes ces discussions, alors qu'elles allaient dans le sens de demandes émanant de la minorité du Grand Conseil ?

Réponse

Comme relevé ci-dessus, le Conseil d'Etat n'a pas tenu ces discussions secrètes.

En outre, il aurait été bien en peine de donner leur teneur, puisque la première séance de la Commission date du 26 octobre 2009 alors que la réponse à l'interpellation précitée a été traitée le 7 octobre 2009.

Question 3 : Certaines des mesures évoquées devraient conduire à une augmentation non négligeable des recettes liées à cet impôt. Ces montants ont-ils été calculés et quels sont-ils ? Est-il possible de déterminer (chiffrer) les effets de chacune des modifications souhaitées ?

Réponse

Comme déjà relevé dans la réponse au postulat "Impôt à la dépense : tirer les conclusions du vote zurichois" l'Administration cantonale des impôts devrait développer les outils statistiques nécessaires pour pouvoir répondre à des questions de ce type.

Question 4 : Dans la mesure où de grosses différences existent actuellement sur la problématique particulière de l'impôt sur les successions pour les bénéficiaires de cette forme de fiscalité, cet aspect-là de la question a-t-il aussi été abordé et dans quel sens est-il prévu d'aller ?

Réponse

Le Conseil d'Etat n'a pas abordé une éventuelle modification de l'impôt sur les successions. Il relève que cet impôt est élevé dans le canton en comparaison suisse et que seuls trois cantons imposent de

manière générale les successions en ligne directe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 mai 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean